



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecins

Question écrite n° 8752

Texte de la question

M Jean-Michel Dubernard rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que les régimes de retraite complémentaire constituent une part importante de la retraite des professions libérales. Il appelle, à ce propos, son attention sur le fait que le taux de la pension de reversion du régime complémentaire de retraite des veuves de dentistes s'élève à 60 p 100, alors que celui des veuves de médecins reste fixe à 50 p 100. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager avec les organismes concernés la revalorisation du taux de la pension de reversion versée par le régime de retraite complémentaire aux veuves de médecins.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conjoints survivants des médecins décédés bénéficient au titre du régime complémentaire d'assurance vieillesse de la Caisse autonome de retraite des médecins français (CARMF) - dès lors qu'ils sont âgés de soixante ans et justifient au moment du décès d'une durée de mariage de deux ans, cette condition étant supprimée si un enfant en est issu - d'une pension de reversion égale à 60 p 100 de la pension de retraite qui était - ou qui aurait été - servie au médecin décédé.

Données clés

Auteur : [M. Dubernard Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8752

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 435